

# EUROPEAN PARLIAMENT

## POLITICAL AFFAIRS COMMITTEE

### Notice to Members

Members will find attached a paper on the human rights situation in Iran prepared for the Political Affairs Committee's public hearing on 'Respect for human rights in Iran' by the Association Internationale pour les Droits de l'Homme at the request of its parent organisation, the Internationale Gesellschaft für Menschenrechte in Frankfurt.

For technical reasons, this is only available in the original language.

DIRECTORATE GENERAL FOR COMMITTEES  
AND INTERPARLIAMENTARY DELEGATIONS

Annex

---

19 November 1985

PE 102.267

GD000436

ANNEX  
**AVANT-PROPOS**

L'IGFM ( Association Internationale pour les Droits de l'homme ) est une association indépendante et humanitaire qui lutte pour les respects des droits fondamentaux de l'homme. L'Association a été fondée en 1972 à Frankfort - sur - main (R.F.A.) et est présente aujourd'hui dans une douzaine de pays en Europe et dans le monde.

Nous nous préoccupons non seulement du sort des prisonniers politiques mais également nous luttons contre les persécutions des croyants, la séparation des familles, la torture etc... Notre Association prône la tolérance et la compréhension entre les hommes.

Nous ne pouvons rester indifférents à ce qui se passe chaque jour en Iran et nous appelons l'opinion internationale à renforcer son combat pour les Droits de l'homme dans ce pays.

Aujourd'hui, nous vous présentons dans le cadre de cette action ce rapport accablant réalisé en collaboration étroite avec le CENTRE DES DROITS DE L'HOMME AUPRES DU MOUVEMENT DE LA RESISTANCE NATIONALE IRANIENNE à qui nous tenons publiquement ici à exprimer nos remerciements et toute notre sympathie pour la lutte qu'il mène afin de rétablir au plus vite le respect du principe universel des Droits de l'Homme en Iran.

- Novembre 1985 -

Représentation de l'IGFM  
(Association Internationale  
pour les Droits de l'Homme)  
en France.

## INTRODUCTION

En février 79, le monde, ébahi et incrédule, assiste à une nouvelle forme de violation des Droits de l'homme. En Iran, des hommes assassinent et massacrent au nom de Dieu, alors que le Premier-ministre du régime n'est autre que le président de la société des Droits de l'homme. Celui-ci proteste timidement contre les massacres, mais, des mois durant, reste dans son fauteuil de Premier-ministre, aux ordres de Khomeiny, l'inconnu mollah d'hier et l'archicélèbre "chef d'Etat" d'aujourd'hui.

Bien sûr, les pays où les Droits de l'homme sont bafoués, sont trop nombreux et les pays démocratiques trop rares. Bien sûr, un dirigeant qui ne tient pas ce qu'il avait promis avant la prise du pouvoir ne doit étonner et n'étonne personne. Bien sûr... Mais ce qui se passe en Iran dépasse les bornes. Des suppliciés dont le sang est retiré avant l'exécution de la sentence; des enfants de dix ans qui sont exécutés pour délit d'opinions politiques; des femmes présumées adultères qui sont exhibées sur la place publique; des machines qui coupent les mains des condamnés; des gens qui sont assassinés tout simplement parce qu'ils croient à une autre religion; des enfants de sept ou huit ans qui sont envoyés au front pour nettoyer les champs de mines; des jeunes emprisonnés sous l'accusation d'être punks... ne sont que quelques exemples de ce qui se passe aujourd'hui dans l'Iran des enturbannés.

Des résolutions et des prises de position de instances internationales pleuvent mais ne sont toujours pas arrivées à bout des crimes qui sont commis en Iran au nom de Dieu des mollahs. Des mollahs qui déclarent ouvertement n'avoir rien à faire des Droits de l'homme des hommes, eux qui ont puisé leurs "Droits de l'homme" entre les lignes du Coran.

Nous allons essayer, dans les pages qui suivent, de mettre en évidence de façon schématique quelques aspects choquants de la violation des Droits de l'homme en Iran, notamment en ce qui concerne les femmes, les enfants et les communautés religieuses.

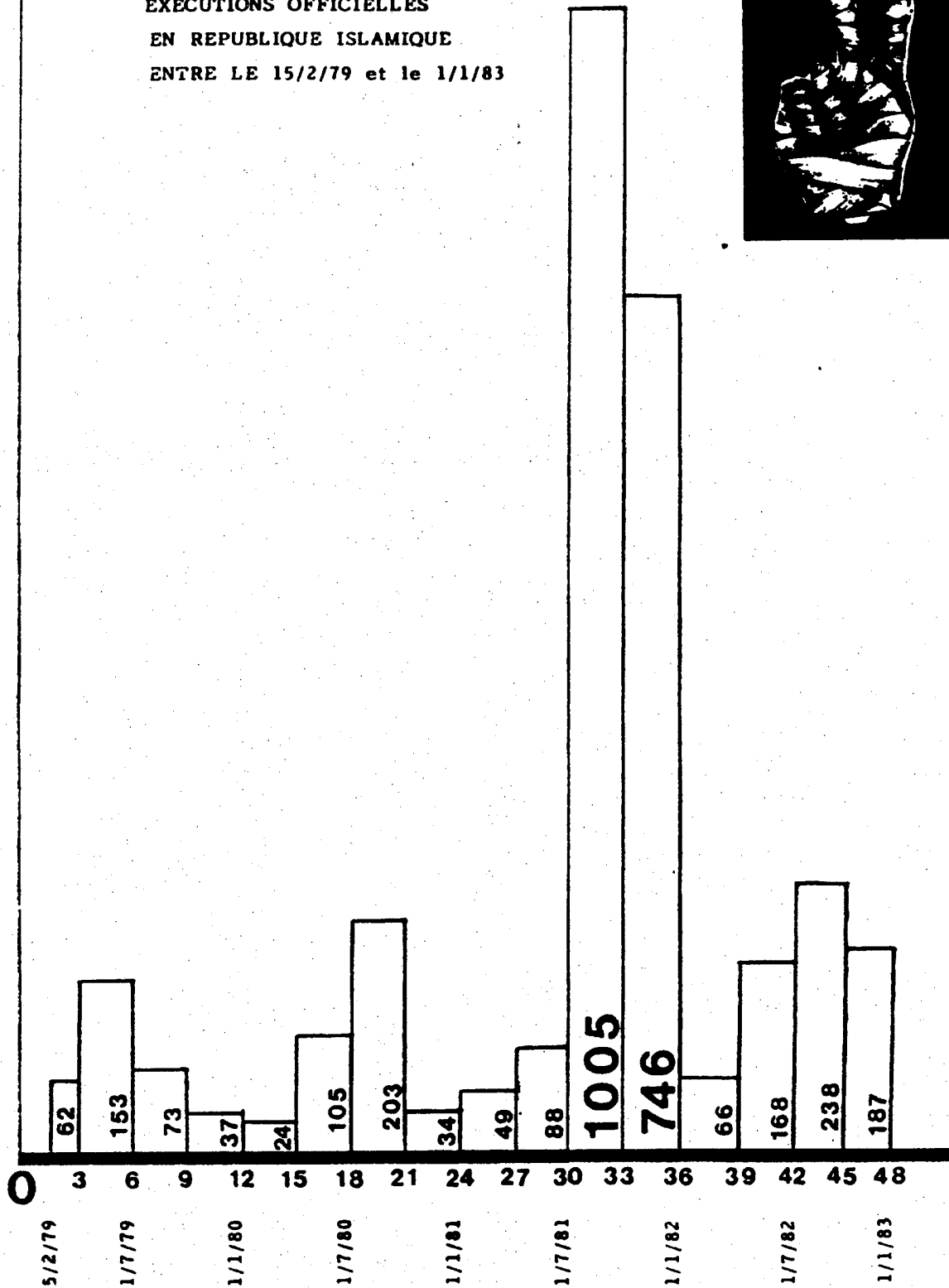
Le représentant de Khomeiny aux Nations-Unies à New-York, M. RADJAI KHORASSANI, a déclaré dans l'enceinte même de l'ONU, au cours d'une réunion consacrée aux Droits de l'homme que "... pour son régime, la déclaration universelle des Droits de l'homme ne semblait bonne que dans le cas de certains pays européens, et en tout cas pas pour la République islamique... L'Iran n'hésitera pas à violer les prescriptions de la déclaration universelle des "Droits de l'homme."

Au moment de cette déclaration - le 7 décembre 1984 - cela faisait huit mois déjà que le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU attendait le bon vouloir du gouvernement de Téhéran pour se rendre en Iran afin d'examiner, sur place, l'état du respect des engagements pris par un pays membre dans le domaine des Droits de l'homme.

Dans un gouvernement islamique, tous les gens sont sous la protection de la loi... Et nul ne peut porter atteinte à leur sécurité, s'introduire dans leurs maisons, les arrêter, les emprisonner ou les exiler, les exécuter sommairement à la suite d'une simple accusation ou d'un soupçon. Dans un tel gouvernement chacun peut s'en remettre entièrement à la loi du Prophète, et aucun juge ou dignitaire ne peut y contrevenir.

- In "Principes Politiques, Philosophiques, Sociaux et Religieux de l'Ayatollah Khomeiny"  
Paris 1979- Editions  
Libres Hallier

EXECUTIONS OFFICIELLES  
 EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
 ENTRE LE 15/2/79 et le 1/1/83

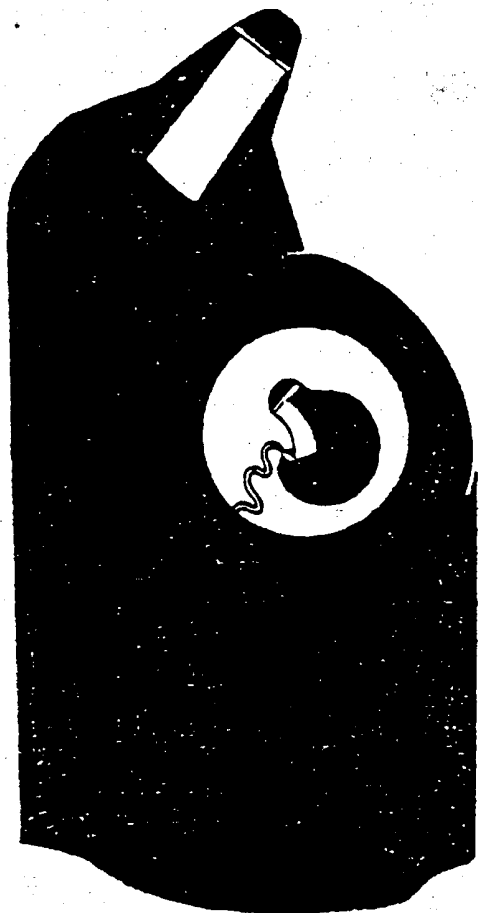


Chaque rectangle représente un trimestre

Comme pour d'autres dictatures, il est extrêmement difficile de cerner le nombre exact de prisonniers politiques ou de recenser le nombre d'exécutions - sous la classification des "droits communs" sont emprisonnés des hommes et femmes qui selon le concept employé dans les démocraties seraient considérés comme des détenus politiques.

La lutte entre les tendances qui détiennent aujourd'hui le pouvoir, se traduit sur le terrain par l'existence de nombreuses milices (gardiens de la Révolution, Pasdaran ...) possédant leurs propres centres de détention dans chaque quartier, dans chaque village sans qu'il soit possible de donner le chiffre de détenus ni connaître les traitements qui y sont infligés.

## FEMMES



- La femme Iranienne - vue par  
un artiste Iranien.

Selon l'Islam chiite, le contrat du mariage temporaire consiste à légitimer des relations sexuelles d'une heure à 99 ans en proposant la phrase: "Je t'accepte comme époux pour une somme précise et un temps précise".

Avant que M. Khomeiny ne vienne installer son régime en Iran, les femmes iraniennes se trouvaient dans le processus traditionnel de leur émancipation, c'est à dire qu'elles continuaient une lutte qui avait commencé en Iran avec le début du siècle.

Six ans après, nous essayons de démontrer le sort des femmes iraniennes en quelques exemples. Pour ce faire, il serait intéressant d'examiner l'article 5 du code pénal islamique "Le tailon" qui stipule: "Si un homme musulman tue volontairement une femme musulmane, il sera condamné au Tailon: néanmoins, avant l'exécution les ascendants paternels de la femme auront à payer à l'assassin la moitié des dommages et intérêts devant être payé dans le cas de la mort d'un homme"; tout y est dit. Même assassinée, une femme ne vaut que la moitié d'un homme; cependant la femme est absolument égale de l'homme devant les pelotons d'exécutions: sur 100 femmes arrêtées 31 ont été fusillées, pendues ou mortes des suites de tortures; sur 100 hommes arrêtés, 27 ont subi les mêmes sorts.

## INSTITUTIONNALISATION DU MARIAGE TEMPORAIRE

Lors des cérémonies traditionnelles de la prière du Vendredi 11 octobre 1985, l'hodjatoleslam Hachemi Rafsandjani président de l'assemblée islamique définit ainsi le mariage temporaire: "... Dans l'Islam chiite nous avons deux sortes de mariage, mariage temporaire et mariage permanent. Il y a des circonstances où on ne peut pas se marier d'une façon permanente". Après avoir rapelé le cas des jeunes soldats et ceux qui sont souvent en voyage, M. Rafsandjani prêche la pratique du mariage temporaire: "Si nous voulons avoir une société islamique, il faudrait avoir des endroits fixes à cette fin dans le cas où le mariage permanent n'est pas possible pour la femme et l'homme. Il faudrait des lieux appropriés, des administrations nobles et puissantes pour les contrôler". Cette suggestion de M. Rafsandjani est en réalité mise en pratique depuis longtemps par les responsables de l'Etat islamique.

Cette pratique existe dans la République islamique alors qu'elle n'a cours dans aucun autre pays musulman. Il faut souligner que l'institutionnalisation de cette pratique se conforme par l'existence de différents villes et quartiers du pays, des bureaux spécialisés qui ne sont pas sans rappeler les maisons closes.

Voici deux tristes exemples de cette pratique au niveau des prisons:

- 1- Dans une interview accordée à radio Iran (l'émetteur clandestin d'une organisation de résistance) la femme d'un officier de police dont le mari a été exécuté par le régime, raconte la pratique du "mariage temporaire" lors de son séjour en prison: "il y avait deux groupes de filles destinées au mariage temporaire: celles qui allaient être exécutées et qui étaient mariées contre une somme de 50 tomans (une sorte de dot payée par l'homme) aux gardiens, aux mollahs ou aux interrogateurs.

(NDLR: Cette pratique est justifiée selon les autorités pour empêcher les filles vierges de rentrer au paradis après leur exécution). Le deuxième groupe de filles était celles qui, après avoir pris leur douche, étaient amenées quelque fois par semaine ou uniquement les vendredi soirs chez les mollahs et les gardiens à l'extérieur de la prison.



Ce fut aussi le cas pour les femmes mariées... quand les parents des victimes allaient chercher le cadavre de leur fille, on leur remboursait la somme de 50 Tomans déduction faite des prix des balles...

( Interview parue dans le numéro 92 du journal Nehzat du 7 février 1985 ).

2- L'hebdomadaire AL DASTOUR qui paraît à Londres rapporte dans son numéro le fait suivant:

\* La République islamique a mis en place une disposition pour que les Syriens puissent facilement se procurer des jeunes filles iraniennes dans le but du mariage temporaire (qui peut durer une heure à 99 ans, d'après les lois islamiques). Il ajoute: "l'ambassade de la République islamique à Damas fait parvenir de l'Iran des filles âgées de 14 à 20 ans. Les hommes les épousaient en versant la modique somme de 200 livres syriennes.



**COMMENT LIBERER LES ENFANTS  
DE LEUR MERE "INDIGNE"**

Dans un témoignage présenté devant le douzième congrès de l'Association des Droits de l'Homme qui s'est tenu à Frankfort le 2 mars dernier, nous retenons:

"... Une femme enceinte condamnée à mort, a dû subir une césarienne afin que son enfant reste en vie. Aussitôt après, elle fut exécutée..."

( Lettre adressée à l'Association des Droits de l'homme parue dans le journal Nehzat n° 97 du 14 mars 1985 )

Pour terminer ce chapitre sur les femmes, il faut souligner le fait que ces derniers temps paraissent dans les journaux, des annonces de disparition des filles de 12 à 30 ans.

Dans la même semaine, selon quatre quotidiens de la capitale iranienne, trente-huit femmes dont plusieurs adolescentes ont été portées disparues. D'après les rapports de la police, plusieurs bandes de kindappeurs de femmes sont démentées chaque semaine ainsi que les maisons closes dans lesquelles elles étaient envoyées.

Par ailleurs, cinq bandes de ces mêmes trafiquants qui destinaient les femmes aux pays arabes du Golfe, ont été découvertes au cours du dernier mois.

( Nehzat n° 78 1er novembre 1984 )

## ENFANTS - ADOLESCENTS



Les statistiques approximatives de ces dernières années, parvenues aux diverses instances des Droits de l'homme de l'ONU révèlent que sur 100 détenus politiques assassinés, plus de 60 avaient moins de dix-huit ans, et plus de dix entre douze et quinze ans.

( Réquisitoire 1983. Centre d'Etudes des Droits de l'homme auprès du Mouvement de la Résistance Nationale Iranienne. Page 39 ).

La population furieuse de la ville de AMOL - située au nord-est de l'Iran a exhibé l'hodjatoleslam cheikh Fazlollah Bozorgzadeh, pieds et poings liés et tête nue, dans les rues de la ville tandis que plusieurs dizaines de femmes le prenaient à partie et l'injuriaient.

En effet, l'hodjatoleslam Fazlollah âgé de 37 ans, professeur de théologie à "AMOL" est accusé du viol d'au moins sept mineurs âgés de moins de neuf ans qui suivaient des cours d'enseignement de Coran dans sa mosquée. En outre deux de ces sept enfants agressés ont été admis à l'hôpital de la ville dans un état jugé grave. Effectivement, les médecins chargés d'examiner les deux enfants, ont affirmé l'hypothèse du viol constatant leur sphincter anal a été déchiré lors de plusieurs agressions sexuelles : les enfants ne pouvant plus contrôler l'expulsion de leur selles.

( Nehzat n° 126 du 3 octobre 1985 ).



## COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET ETHNIQUES

Dès l'arrivée au pouvoir de l'ayatollah Khomeiny et l'instauration de son régime théocratique, les communautés religieuses durent affronter une vague de persécutions. Pour les Bahais ce fut l'apocalypse.

Pendant les mois qui ont précédé la chute du Chah, et alors que Khomeiny tonnait à Paris et la terre tremblait en Iran, les communautés religieuses ont eu un avant-goût de ce qui allait se passer plus tard. Des menaces d'extermination arrivaient chez les Juifs - par la poste ou le téléphone - formulées par des "irresponsables". Ils étaient sommés de quitter la terre islamique d'Iran sans tarder. Dans les premiers mois de la prise de pouvoir par les mollahs, plusieurs membres de la communauté juive seront mis à mort absolument innocents des "crimes" qui leur étaient imputés, parmi lesquels HABIB EL GHANIAN, président du consistoire juif.

Les chrétiens (principalement des Arméniens) n'ont pas été moins méprisés et persécutés.

Les Arméniens vivant dans une communauté fermée et parlant leur propre langue - alors que les Juifs sont plus intégrés et ne parlent que le persan - ont dû subir une répression sociale et culturelle par les autorités de la République islamique. Leurs enfants doivent crier tous les jours à l'école Allah-o-Akbar (avec l'accent Arménien S.V.P.)! Allah est le plus grand, même pour les petits Arméniens!

Des exemples. L'unique traduction de la Bible, imprimée à Hong Kong, a été interdite, et une nouvelle édition de ce texte en persan est toujours à l'étude. Un bureau a été créé, en avril 1983, pour la surveillance des publications chrétiennes. Dans les écoles arméniennes, le Ministre de l'Education et de la Culture a obligé, voilà deux ans, les élèves à étudier les livres scolaires religieux en persan édités par le clergé chiite. Résultat: en mai 1984, écoliers et lycéens de deux écoles arméniennes de Téhéran, lors des examens de fin d'année, ont rendu leurs copies blanches sur les matières religieuses. Fous de rage, les mollahs ont ordonné la fermeture de ces écoles, en recourant aux matraques des Pasdaran (gardiens de la Révolution). Ainsi Mehdi Dibadj, converti au christianisme il y a vingt ans, a été arrêté en 1983 par le juge islamique de sa ville natale. Les juges du tribunal révolutionnaire l'ont exhorté à abjurer le christianisme, car "renoncer à l'islam et se convertir à une autre religion mérite la mort". De nombreux chrétiens auraient été, ces derniers mois, également emprisonnés et torturés.

( Express 30 - 5 septembre 1985 )

La répression qui ensanglante le Kurdistan n'aurait pas fait de victimes seulement parmi les combattants. Une organisation internationale, affirme que des villageois désarmés, dont des enfants, y ont été massacrés. La torture continue à être systématiquement infligée aux personnes arrêtées, cette pratique étant considérée par les autorités de Téhéran comme une forme normale de châiment. Ainsi; de nombreux détenus sont toujours, d'après une organisation des Droits de l'homme fouettés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Des formes plus raffinées de supplice entraînent également la mort des membres de familles des détenus, et des enfants sont torturés - ce qui est considéré comme un des moyens d'obtenir des aveux de leurs parents, un autre étant le simulacre d'exécution.

( Le Monde 11.2.1984 )

## ATTEINTE SYSTEMATIQUE AUX LIBERTES FONDAMENTALES

Le mot liberté a-t-il aujourd'hui un sens en Iran?

Pas un seul journal, pas un seul parti, pas une seule organisation, pas une seule association qui soit non pas d'opposition, mais seulement critique à l'égard de la République islamique. De plus, le régime de M. Khomeiny, contrairement à bien des régimes dictatoriaux, ne laisse au peuple aucune liberté sociale. En Iran, même la vie privée des gens est contrôlée et réglementée par l'Etat.



## TORTURE

Voici, sans ordre précis, quelques-unes des tortures les plus répandues dans les prisons de Khomeiny: un minimum de trois jours de passage à tabac, dans le tas, sans distinction (pour une fois) de race, de sexe, d'âge, de condition physique, d'état social, etc., humiliation immédiate par le rasage du crâne et les poils du corps (par application d'un produit pestant le soufre et les excréments); touchers à caractère sexuel aussi bien sur les garçons que sur les filles (chez ces dernières, le plus souvent par des prostituées professionnelles engagées pour l'occasion); douche écossaise des cellules surpeuplées (10 à 12 personnes), cages d'isolement; sinistre cérémonial quotidien des exécutions successives, à la tombée de la nuit, dans les cours des prisons; obligation pour les prisonniers qui attendent leur tour ou qui sont amenés exprès pour le faire, à laver les murs et les dalles tachés de sang et des morceaux brûlés de vêtements et de peaux, après chaque série de tirs; privation de nourriture, d'eau, de médicaments; viols à caractère homosexuel sur les jeunes détenus... C'est après ces préliminaires que commencent les interrogatoires, et avec eux, les tortures sophistiquées comme les séances de "baignoire"; pendaison par un seul pied, sur lequel, après un temps, l'on frappe avec un fouet dit "queue de cheval"; chantage de représailles sur les parents et proches; injection de produits inconnus provoquant des vomissements se traduisant par un état de léthargie et d'abandon. C'est généralement au cours de ce "traitement" que des aveux télévisés sont arrangés, toujours sur des cassettes et à l'intérieur des prisons. Après les séances de "rééducation", les corps trop marqués par la torture sont jetés dans le lac salé de Qom.

## JUSTIFICATION DE LA TORTURE

A la veille du Nouvel An iranien, le procureur de la République islamique de Khomeiny, Mohammad Guilani, a tenu les propos qui vont suivre, à la radio de la même République. Il était venu là pour s'expliquer sur la vague des réprobations dans le monde contre les violations systématiques des Droits de l'homme en Iran. Voici ses "explications" :

On frappe, on bouscule, on fait mal, et tout cela dans le but de guérir. Il est vrai qu'il n'est pas bon de frapper les gens, mais des coups sont peu de chose lorsqu'il s'agit de guérir une société; tous les sages vous le confirmeront. Par exemple, vous-mêmes qui m'écoutez en ce moment et qui êtes des gens respectables, vous savez bien que quand vous tombez malades, on vous fait des piqûres, une aiguille de deux centimètres est introduite dans votre corps, et ça fait mal, mais vous comprenez que ce mal est nécessaire, et qu'il est dans votre intérêt futur ... C'est la même chose lorsqu'il s'agit de la société. Si un de ses membres est détourné de sa fonction, s'il est malade, il faut le guérir, le changer, le brûler, lui faire mal... C'est cela qu'on vous présente comme "torture". Dans ce cas "torture" signifie logique, puisque sa pratique doit rendre raisonnable" !!!

Voilà le genre d'homme dont les représentants siègent au sein de l'organisation des Nations-Unies, et bien sûr dans les diverses conférences que l'organisation consacre aux Droits de l'homme. C'est peu dire la honte qui rejaillit inévitablement sur l'ensemble de la communauté internationale. Il convient qu'elle prenne sur elle de condamner clairement le processus de déshumanisation, de violation, d'intolérance, engagé en Iran par le régime de Khomeiny dont le suprême culte est celui de la mort.

L'hebdomadaire " AL MADJALEH " du 15 novembre 1984, indique les différentes punitions correspondant aux délits.

Ecoute de la musique vaut 50 coups de fouet.  
Consommation d'alcool vaut 75 coups de fouet. Chant et danse en public vaut 60 coups de fouet.

( Paru dans Nehzat n° 81 du 22 novembre 1984 ).

Depuis que les manifestations contre la guerre et les fauteurs de guerre connaissent l'ampleur qu'on sait, les fameux "voyoux" de la bande Khomeiniste de Moussa-Ben-Djafar, juchés sur leur moto, munis d'armes blanches, descendent dans différents quartiers de la capitale et terrorisent la population, en s'en prenant aux femmes et aux jeunes gens, dont la tenue vestimentaire ne répond pas, selon eux, aux préceptes islamiques.

NOUS N'AVONS DONNE DANS LES PAGES PRECEDENTES QU'UN  
APERCU DE CE QUI SE PASSE AUJOURD'HUI SOUS LE CIEL IRANIEN.  
ON EST EN DROIT DE SE DEMANDER COMMENT LE REPRESENTANT  
D'UN TEL REGIME PUISSE SIEGER PARMIS LES NATIONS-UNIES! ON  
PEUT POSER LA QUESTION AUTREMENT: UN ETAT PEUT-IL SE FONDER  
SUR DES POSTULATS QUI CONTREDISENT LES NORMES FONDAMENTALES  
DES NATIONS-UNIES ET DEMEURER MEMBRE DES MEMES NATIONS-UNIES?  
SAIT-ON QU'UN REPRESENTANT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE OCCUPE  
LE POSTE DE SUPPLEANT DE PRESIDENT DE LA COMMISSION GENERALE  
DE L'UNESCO!

POUR QUE CES PRATIQUES NE SE REPETENT PAS DANS L'AVENIR  
EN IRAN, NOUS ESPERONS QUE LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX DU  
MONDE ENTIER APPORTENT LEUR SOUTIEN A CEUX QUI TOUT EN LUTTANT  
CONTRE KHOMEINY ET SON REGIME PROPOSENT UN PROJET DEMOCRATIQUE,  
ET NE PAS TOMBER DANS LE PIEGE QUI CONSISTE A SOUTENIR CEUX  
QUI HIER COLLABORATEUR DU REGIME DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
ET AUJOURD'HUI SON OPPOSANT, NE FERONT QU'INSTAURER UN REGIME  
TOUT AUSSI REPRESSIF ET ANTI-DEMOCRATIQUE, DANS LE CAS D'UNE  
PRISE DE POUVOIR. PUISSE LES EFFORTS DE TOUS LES HOMMES DE  
BONNE VOLONTE PORTER LEURS FRUITS ET RETABLIR EN IRAN LA  
DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME.

CE DOSSIER A ETE REALISE EN COLLABORATION PAR L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE CENTRE DES  
DROITS DE L'HOMME AUPRES DU MOUVEMENT DE LA RESISTANCE  
NATIONALE IRANIENNE.

Pour tout renseignement complémentaire adressez vos demandes au :  
33 Rue Fondary - 75015 Paris - Tel: 45.77.64.09